



# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 13 juin 2020

### **Publication au journal officiel de la République française d'un arrêté ministériel permettant la gestion vétérinaire de la Leucose bovine enzootique**

Le 25 octobre 2019, à l'occasion de sa visite à La Réunion, le Président de la République a fixé le cap qu'il a souhaité voir mis en œuvre pour la gestion de la leucose bovine à La Réunion en indiquant que « *Nous ferons disparaître progressivement cette « exception réunionnaise » qui conduit à ce que la réglementation nationale plus protectrice ne s'applique pas à La Réunion.* »

En application des orientations fixées par le Président de la République, le ministre en charge de l'agriculture a publié au journal officiel du 13 juin 2020 un arrêté ministériel permettant une gestion des cas de leucose bovine à La Réunion identique à celle du territoire hexagonal.

Dès lors, à La Réunion, la gestion de la leucose bovine entre aujourd'hui dans une phase opérationnelle, conforme à l'objectif « zéro Leucose » fixé par le Président de la République.

Ainsi, les services de l'Etat peuvent maintenant accompagner les élevages détenteurs d'animaux porteurs dans une démarche d'éradication de la leucose par la voie de mesures de police sanitaire identiques à celles pratiquées sur le territoire hexagonal. Dans le même temps, les élevages ne contenant aucun animal porteur de la maladie se verront attribuer la qualification « indemne de leucose ».

Grâce à la mise en œuvre avec les filières professionnelles de campagnes obligatoires de prélèvements sanguins sur les animaux depuis 2018, les animaux porteurs de la leucose bovine ont pu être identifiés et seront progressivement remplacés par des animaux non-porteurs de la maladie et élevés sur le territoire de La Réunion.

Cette démarche s'intègre dans le plan global de maîtrise des risques sanitaires des filières animales annoncé par le Préfet de La Réunion dans sa conférence de presse sur le plan de relance économique de La Réunion le vendredi 5 juin 2020.

Il est important de rappeler que la leucose bovine ne présente pas de danger pour les consommateurs et ne se transmet pas à l'homme.